



16 septembre 2020

L'honorable Patty Hajdu, P.C., députée
Ministre de la Santé

Objet : Décriminalisation de la possession pour usage personnel de substances désignées

Madame la Ministre,

Nous vous remercions de votre correspondance du 27 août 2020 en réponse à notre lettre ouverte du 13 mai 2020, dans laquelle nous demandions au Gouvernement du Canada de décriminaliser la simple possession de drogues. Comme vous le savez, cette lettre a été signée par plus de 170 organismes de la société civile à travers le pays, y compris des organismes nationaux de défenseur-es des droits humains, des professionnel-les de la santé publique, des chercheur-es expert-es, des prestataires de services, des expert-es juridiques, des personnes qui consomment des drogues, des organismes autochtones et des organismes représentant des familles qui ont perdu des proches à cause d'une surdose et de préjudices liés aux drogues.

Nous avons également apprécié de vous rencontrer, vous et le ministre de la Justice et procureur général Lametti, le 27 juillet 2020, pour discuter des principaux points soulevés dans notre lettre. Nous écrivons la présente lettre ouverte pour faire suite à cette discussion, et en réponse à votre correspondance du 27 août ainsi qu'à de récentes déclarations de représentant-es de votre gouvernement.

Comme il ressort de votre lettre, nous savons que vous partagez notre inquiétude quant au fait que la pandémie de COVID-19 aggrave la crise continue de santé publique liée aux taux élevés de surdoses et de décès dus aux opioïdes ainsi qu'à d'autres préjudices parfois associés à la consommation de drogues. Nous accueillons favorablement les mesures prises par votre gouvernement pour répondre à ces crises, auxquelles vous faites référence dans votre lettre, notamment la réduction des obstacles à un approvisionnement sûr en drogues de qualité contrôlée comme alternatives aux drogues de rue contaminées, l'assouplissement des exigences en matière de prescription de substances désignées et l'ouverture de sites supplémentaires de prévention des surdoses. Nous sommes d'accord avec votre déclaration selon laquelle « il est également important que le Gouvernement du Canada soutienne des approches alternatives qui orientent les personnes [consommatrices de drogues] vers les soins et les services sociaux si elles entrent en contact avec les forces de l'ordre » [trad.].

Votre lettre affirme que vous avez demandé à Santé Canada « d'identifier d'autres domaines où des exemptions fédérales ... pourraient contribuer à atténuer » [trad.] ces préjudices. **Toutefois, votre lettre ne répond pas à la recommandation centrale de notre lettre initiale : que vous utilisiez votre pouvoir en tant que ministre fédérale de la Santé, en vertu de l'article 56 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRC DAS), pour exempter immédiatement toutes les personnes au Canada de l'interdiction pénale de possession simple (c'est-à-dire pour usage**

personnel). Cet article vous donne le pouvoir d'exempter, dans l'intérêt public, toute personne (ou catégorie de personnes) et toute substance (ou catégorie de substances) de l'application en tout ou en partie des dispositions de cette loi. Comme nous en avons discuté, il s'agit d'une action simple et directe qui relève entièrement de votre pouvoir immédiat et qui est tout à fait appropriée compte tenu de l'urgence de la crise de santé publique actuelle.

Notre lettre originale soulignait que la criminalisation de la simple possession ne protège pas la santé ou la sécurité publique, mais cause en fait des préjudices considérables.¹ Ce préjudice a suscité de nombreux demandes venant de divers secteurs, expert-es et entités nationales et internationales (y compris toutes les agences des Nations Unies), de mettre fin à cette utilisation malavisée et préjudiciable du droit pénal. Avec les appels à reconsidérer le rôle de la police dans divers contextes et les preuves de plus en plus nombreuses de l'impact disproportionné des politiques punitives en matière de drogues sur les communautés noires et autochtones, le soutien à la décriminalisation continue de croître. Nous réitérons notre demande que vous et votre gouvernement teniez compte de ces demandes, de la façon la plus immédiate, en accordant une exemption fédérale proactive à toutes les personnes au Canada pour les infractions de simple possession.

Nous notons deux développements importants depuis notre première lettre conjointe et notre réunion avec vous; ceux-ci mettent en relief l'importance de la décriminalisation complète de la possession simple :

En juillet, l'Association canadienne des chefs de police a publié un rapport dans lequel les chefs de police de tout le pays « conviennent que les preuves suggèrent, et que de nombreux responsables de la santé au Canada soutiennent, la décriminalisation de la simple possession comme moyen efficace de réduire les méfaits de la consommation de substances pour la santé et la sécurité publiques » [trad].² Le rapport affirme qu'un « argumentaire convaincant » a été présenté en faveur d'un « changement transformateur » de l'approche actuelle du Canada en matière de possession de drogues. De plus, **en août 2020, le directeur du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) a publié une directive qui suggère des moyens de rechange aux poursuites pour possession simple dans de nombreux cas.**³ En principe, il s'agit là d'avancées positives. Mais nous regrettons que la ligne directrice du SPPC ait été affaiblie par beaucoup trop de limites et de qualificatifs, qui pourraient être appliqués pour poursuivre les accusations de simple possession dans de nombreuses circonstances où cela n'est pas justifié. La ligne directrice donne une grande marge de manœuvre pour laisser largement intact le statu quo de la prohibition criminelle, ce qui continuerait probablement à avoir un impact disproportionné sur les personnes les plus marginalisées qui utilisent des drogues, y compris les Noir-es et les Autochtones.

Nous prenons également note des récentes déclarations faites par vous et par d'autres représentant-es de votre gouvernement, alors que les appels à la décriminalisation continuent de s'accumuler. Nous saisissons donc cette occasion pour aborder certaines questions spécifiques relatives à la décriminalisation qui, selon nous, devraient éclairer vos prochaines démarches et celles de votre gouvernement :

Premièrement, nous sommes consterné-es d'entendre des représentant-es du gouvernement continuer à résister aux appels à la décriminalisation en affirmant que « ce n'est pas une panacée ». **Cette réponse est trompeuse : aucun-e tenant-e de la décriminalisation n'a jamais prétendu que la décriminalisation est la solution à tous les problèmes liés à la prohibition et/ou à la consommation de drogues.** Il s'agit d'un typique argument de l'« épouvantail ». Mais il est abondamment clair que la criminalisation de la simple possession entraîne des préjudices inutiles à la santé et aux droits humains. La décriminalisation est une mesure nécessaire pour réduire et prévenir les préjudices, et elle doit s'accompagner d'autres mesures, notamment d'une hausse des investissements dans les services de réduction des méfaits et le traitement de la consommation problématique de substances fondé sur des données, de même que dans la mise à l'échelle des initiatives d'« approvisionnement sûr ». De fait, la décriminalisation accroîtrait l'efficacité et l'accessibilité de ces initiatives; elle ne devrait pas être considérée comme mutuellement

exclusive ou contraire à d'autres outils et approches qui sont également nécessaires pour réparer des préjudices liés à la drogue et à la guerre aux drogues au Canada. Déformer la justification de la décriminalisation pour la rejeter sous de faux motifs, au lieu d'agir sur la base de preuves solides et d'arguments de principe en faveur d'un tel changement, ne fait qu'affaiblir le dialogue sur les politiques publiques.

Deuxièmement, il est fallacieux de suggérer que la décriminalisation pourrait entraîner un régime plus sévère pour les personnes qui consomment des drogues. Le gouvernement a le plein contrôle sur les alternatives éventuelles qui pourraient être mises en œuvre en lieu et place de sanctions pénales. Nous soulignons que la **décriminalisation doit signifier la suppression de toutes les sanctions pénales et autres mesures punitives (par exemple, les sanctions administratives, les amendes, etc.) par l'État pour la possession de substances pour un usage personnel**. Il n'existe aucune justification adéquate pour continuer à punir les gens pour la simple possession. En accordant une exemption en vertu de l'article 56 de la LRCDas et en adoptant des mesures législatives pour abroger l'article 4 de la LRCDas – ce que nous avons également conseillé comme solution nécessaire à long terme – **nous vous exhortons à vous assurer que le gouvernement ne dilue pas la réforme de la décriminalisation** en remplaçant, par exemple, les sanctions pénales par d'autres mesures punitives ou en y ajoutant des réserves et des limitations inutiles comme celles que l'on trouve dans la récente directive du SPPC.

Comme nous l'avons constamment souligné, la décriminalisation est attendue depuis longtemps. Aujourd'hui plus que jamais, il est urgent de prendre des mesures politiques audacieuses qui protègent efficacement la santé et la sécurité des personnes qui consomment des drogues. En 2016, le Canada a déclaré à juste titre que la consommation de drogues est une question de santé publique, et non de justice pénale, et il a depuis exprimé à maintes reprises sa préoccupation quant à la stigmatisation des personnes qui consomment des drogues – mais ces déclarations ne veulent pas dire grand-chose si la possession de drogues demeure criminalisée. **Toutes les personnes au Canada devraient être exemptées de l'interdiction pénale de la simple possession de drogues prévue à l'article 4(1) de la LRCDas.**

Lors de notre rencontre de juillet, nous avons noté en particulier que certaines villes et provinces (par exemple, la Colombie-Britannique) ont officiellement appuyé la décriminalisation. Vous avez également indiqué la volonté de votre gouvernement d'examiner les propositions d'autres ordres de gouvernement souhaitant poursuivre la décriminalisation. La semaine dernière encore, Madame la Ministre, vous avez accordé une entrevue à la radio de la CBC (*The Current*, 11 septembre 2020), au cours de laquelle vous avez été interrogée sur les appels à la décriminalisation et avez parlé de l'importance que le gouvernement fédéral « travaille avec les provinces afin de s'assurer qu'elles disposent des outils nécessaires » pour répondre à la crise actuelle des surdoses. Vous avez également noté que vous étiez en pourparlers avec les provinces sur « la meilleure façon de les soutenir ». Plus loin dans cet entretien, vous avez souligné que votre gouvernement est fortement engagé à la science et à la santé publique – qui sont toutes deux favorables à la décriminalisation de la simple possession.

Par conséquent, nous vous exhortons à agir sans tarder pour répondre aux appels des expert-es en santé publique en accordant une exemption nationale de l'article 4 de la LRCDas, et à tenir compte des demandes d'autres juridictions. Si vous recevez des demandes d'exemption locale de la part de certains ressorts, nous espérons que vous les approuverez sans délai.

Nous sommes impatient-es de poursuivre le dialogue sur la manière de faire passer les politiques canadiennes en matière de drogues d'une criminalisation néfaste et défailante à des approches de santé publique fondées sur des données et respectueuses des droits humains.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués,

Richard Elliott, directeur général, Réseau juridique canadien VIH/sida
Donald MacPherson, directeur général, Coalition canadienne des politiques sur les drogues
Caitlin Shane, avocate – politiques sur les drogues, Pivot Legal Society

c.c. L'Hon. Bill Blair, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
L'Hon. David Lametti, ministre de la Justice et procureur général du Canada
Les signataires de la lettre originale demandant la décriminalisation de la possession simple

¹ Par exemple, Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances, *La décriminalisation : les options et les données probantes*, 2018. Accessible à : <https://www.ccsa.ca/sites/default/files/2019-04/CCSA-Decriminalization-Controlled-Substances-Policy-Brief-2018-fr.pdf>.

² Association canadienne des chefs de police, *Decriminalization for Simple Possession of Illicit Drugs : Exploring Impacts on Public Safety and Policing*, 2020. Accessible à : http://www.cacp.ca/index.html?asst_id=2189.

³ Ligne directrice du directeur donnée en vertu de l'article 3(3)(c) de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales* : « 5.13 Les poursuites portant sur la possession d'une substance contrôlée aux termes de l'art. 4(1) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* », *Guide du Service des poursuites pénales du Canada*, 17 août 2020. Accessible à : <https://www.ppsc-sppc.gc.ca/fra/pub/sfpg-fpsd/sfp-fps/tpd/p5/ch13.html>.